

Volet pilote Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi Guide de demande

Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

Volet pilote Travailleurs essentiels de la construction avec offre
d'emploi • Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse

immigrationnouvelleecosse.com

Contents

Partie 1 : Pour le demandeur	5
Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse!	5
Le volet pilote <i>Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi est-il pour vous?</i>	6
Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande	9
Vous devez présenter une demande à deux (2) ordres de gouvernement : provincial et fédéral	9
Vous êtes responsable de votre demande	10
Sachez à quel niveau correspond votre offre d'emploi dans la Classification nationale des professions (CNP)...	11
L'offre d'emploi que vous avez reçue doit faire partie de la liste des métiers et professions de la CNP ci-dessous.	12
Il se peut que vous ayez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert.	13
Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant..	13
Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.	14
Il n'y a aucune garantie.	15
Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer...	15
Les décisions sont sans appel.	16
Nous pouvons retirer votre désignation.	16
Vous pouvez retirer votre demande.	16

Rassemblez les documents nécessaires.	17
Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français.	18
Documents relatifs à votre offre d'emploi	18
Documents relatifs à votre expérience de travail.	19
Documents relatifs à vos études et à votre formation	19
Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.	20
Documents sur vous et sur votre famille	22
Documents relatifs à votre statut d'immigrant.	22
Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse	23
Processus de demande	25
Faites une demande dans le cadre du PCNE, au titre du volet pilote <i>Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi</i>	25
1 Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande.	25
2 Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée	26
3 Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire	27
4 Faites une demande de résidence permanente	27
5 Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous	27

Partie 2 : Employeurs	28
Le volet pilote <i>Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi</i> est-il pour vous?.....	28
Votre entreprise est-elle admissible à ce volet?.....	29
L'emploi que vous offrez remplit-il les conditions du volet pilote <i>Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi</i> ?	30
Ce que vous devez faire AVANT d'offrir un emploi à un travailleur étranger	31
Essayez d'abord de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent pour le poste.....	31
Apportez un soutien au demandeur pendant le processus d'immigration.....	33
Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200..	33
Obligation de fournir des renseignements exacts.....	34
Rassemblez les documents nécessaires	35
Partie 3 : Pour le demandeur ET l'employeur	36
Liste de contrôle des documents	36
Vous avez des questions?	39

Partie 1 : Pour le demandeur

Merci d'avoir choisi la Nouvelle-Écosse!

Veillez lire attentivement ce guide afin de prendre connaissance des étapes à suivre pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*. Si votre demande est acceptée, vous pourrez faire une demande de visa de résident permanent auprès du gouvernement fédéral.

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* aide les employeurs à recruter et à retenir des travailleurs ayant des compétences dont la province a besoin. N'arrivant pas à trouver des citoyens canadiens ou des résidents permanents qualifiés, certains employeurs de la Nouvelle-Écosse ont en effet de la difficulté à pourvoir des postes.

Important! AVANT de pouvoir immigrer dans le cadre du PCNE, au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, vous devez avoir une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse. Emploi à temps plein signifie que vous travaillerez **toute l'année, au minimum 30 heures par semaine**. Permanent signifie que le poste N'EST PAS associé à une date de fin préétablie.

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* est-il pour vous?

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* s'adresse uniquement aux personnes ayant une offre d'emploi **permanent à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse**. Lisez attentivement ce qui suit pour déterminer si le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* est fait pour vous.

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* peut être pour vous SI vous remplissez TOUTES les conditions énoncées ci-dessous.

- On vous a offert un emploi à temps plein. Emploi à temps plein signifie que vous travaillerez toute l'année, au minimum 30 heures par semaine.
- L'offre d'emploi que vous avez reçue doit faire partie de la liste des postes approuvés de la CNP. Voir la liste ci-dessous.
- L'offre concerne un emploi permanent. Permanent signifie que votre poste n'est pas associé à une date de fin préétablie.
- L'emploi qui vous est offert se trouve en Nouvelle-Écosse.
- Vous avez l'intention de vivre en Nouvelle-Écosse.
- Votre employeur est un employeur de la Nouvelle-Écosse.
Par conséquent :
 - Si l'employeur est une entreprise commerciale, cette entreprise doit être inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ET démontrer qu'elle possède un établissement stable en Nouvelle-Écosse au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.
 - Si l'employeur est un organisme à but non lucratif, cet organisme doit être enregistré en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*).
 - L'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis **au moins deux (2) ans**.
- Vous recevrez un salaire suffisant pour votre travail. Voir les documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse.
- Vous avez entre 21 et 55 ans.

- Vous avez un diplôme d'études secondaires OU un document prouvant que vous avez suivi un programme de formation en lien avec le secteur de la construction.
- Vous avez une preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement.
- Vous avez travaillé pendant 12 mois civils complets au cours des cinq (5) dernières années et un minimum de 1 560 heures. Ce travail doit être lié à l'emploi qui vous est offert, ET il doit s'agir d'un travail rémunéré. Il ne peut pas s'agir d'un travail bénévole ou de stages non rémunérés.

NE présentez PAS de demande au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* si l'UNE des situations ci-dessous s'applique à vous.

- Vous avez fait une fausse représentation en lien à une demande d'immigration au cours des cinq dernières années.
- Vous vivez actuellement dans un pays dans lequel vous N'ÊTES PAS légalement autorisé à vivre.
- Vous avez été une personne candidate ou désignée (PCNE ou Programme d'immigration au Canada atlantique) au cours des 12 derniers mois.
- Vous êtes au Canada dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants.
- Vous avez fait une demande d'immigration au Canada pour des raisons humanitaires ou de compassion ou pour demander le statut de réfugié.
- Votre demande de statut de réfugié au Canada a été refusée.
- Vous êtes visé par une mesure de renvoi d'IRCC ou de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- Vous étudiez actuellement dans un établissement postsecondaire au Canada.
- Vous avez reçu une bourse ou un prix qui vous oblige à retourner dans votre pays d'origine après l'obtention de votre diplôme et vous ne l'avez pas encore fait.
- Vous êtes travailleur autonome.
- Vous envisagez de créer une entreprise ou d'être travailleur autonome.
- Vous êtes un actionnaire majoritaire dans une entreprise de la Nouvelle-Écosse.
- Vous êtes un investisseur passif, c'est-à-dire que vous avez

l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante dans la gestion courante de ses activités.

- On vous a offert un poste dans la vente dont la rémunération repose **UNIQUEMENT** sur les commissions. Commission signifie que vous obtenez un pourcentage de la valeur de l'article que vous vendez ou du profit que fait votre employeur grâce à la vente de cet article.
- Votre travail enfreint les politiques de Travail, Compétences et Immigration (TCI) relatives aux :
 - entreprises à domicile avec travail sur place;
 - entreprises de services exploitées à domicile;
 - entreprises avec régime de télétravail.

Ce que vous devez savoir AVANT de présenter une demande

Vous devez présenter une demande à deux (2) ordres de gouvernement : provincial et fédéral

Ordre 1 : Nouvelle-Écosse (ordre provincial)

Vous devez d'abord présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*. Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons un certificat de désignation par courriel. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

Coûts

Il n'y a pas de frais pour le PCNE, mais il se peut que votre demande nécessite des frais, par exemple :

- Frais de traduction si les documents exigés ne sont ni en anglais ni en français
- Honoraires facturés par un représentant si vous décidez de faire appel à une telle personne
- Frais liés aux tests de compétences linguistiques en anglais ou en français s'ils sont exigés

Ordre 2 : Canada (ordre fédéral)

Si vous êtes désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse, présentez ensuite une demande de visa de résident permanent à IRCC **dans les six (6) mois suivant** la réception de votre certificat de désignation. Vous pouvez inclure votre conjoint/conjointe et vos personnes à charge dans votre demande.

Coûts

La demande de visa de résident permanent est associée à des frais. Voir la liste des frais sur le site Web d'IRCC.

Vous êtes responsable de votre demande.

C'est à vous de fournir TOUS les documents que nous exigeons, y compris ceux qui se rapportent à votre employeur, à votre épouse/époux ou conjoint/conjointe de fait et à vos personnes à charge. Lorsque vous présentez votre demande dans le cadre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* ET lorsque vous faites votre demande de visa de résident permanent, vous devez vous assurer que tous les documents sont valides. S'il vous manque des documents ou si un document n'est pas valide, votre demande sera refusée.

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer. Voici quelques exemples de changement de statut :

- Changement d'état matrimonial, par exemple vous vous êtes marié ou avez divorcé.
- Vous n'avez plus d'offre d'emploi.
- Vous avez changé d'employeur.
- Si votre employeur a indiqué avoir un besoin immédiat de main-d'œuvre et demandé une lettre d'appui pour un permis de travail, vous devez présenter une demande de permis de travail à IRCC dès que possible et vous rendre au Canada dès que possible si ce permis de travail vous est délivré. Si vous n'avez pas l'intention de le faire ou si vous changez d'avis avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer.

Sachez à quel niveau correspond votre offre d'emploi dans la Classification nationale des professions (CNP).

La CNP 2021 comporte six (6) catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FEER) nécessaires pour exercer une profession :

- 0** Postes de gestion
- 1** Postes professionnels qui requièrent généralement un diplôme universitaire
- 2** Postes nécessitant généralement un diplôme d'études collégiales de deux ou trois ans, ou l'achèvement d'un programme de formation en apprentissage de deux à cinq ans
- 3** Postes nécessitant généralement un diplôme d'études collégiales de moins de deux ans, ou l'achèvement d'un programme de formation en apprentissage de moins de deux ans
- 4** Professions nécessitant généralement un diplôme d'études secondaires, ou une formation en cours d'emploi de plusieurs semaines.
- 5** Professions nécessitant généralement une brève démonstration du travail et aucune exigence en matière de formation scolaire

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le [site Web de la Classification nationale des professions](#).

La CNP est importante pour trois (3) raisons :

- Elle permet de déterminer le niveau d'anglais ou de français dont vous aurez besoin.
- Elle nous aide à déterminer si vos qualifications et si votre expérience correspondent aux exigences du poste.
- Elle nous aide à déterminer si le salaire qui vous est offert se situe dans l'échelle salariale de la Nouvelle-Écosse pour cet emploi.

L'offre d'emploi que vous avez reçue doit faire partie de la liste des métiers et professions de la CNP ci-dessous.

- 70010 – Directeurs/directrices de la construction
- 70011 – Gestionnaires en construction et rénovation domiciliaire
- 72011 – Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en électricité et en télécommunications
- 72014 – Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses des autres métiers de la construction et des services de réparation et d'installation
- 72020 – Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
- 72106 – Soudeurs/soudeuses et opérateurs/opératrices de machines à souder et à braser
- 72200 – Électriciens/électriciennes (sauf électriciens industriels/électriciennes industrielles et de réseaux électriques)
- 72201 – Électriciens industriels/électriciennes industrielles
- 72310 – Charpentiers-menuisiers/charpentières-menuisières
- 72320 – Briqueteurs-maçons/briqueteuses-maçonnes
- 72401 – Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
- 72402 – Mécaniciens/mécaniciennes en chauffage, réfrigération et climatisation
- 72500 – Grutiers/grutières
- 73100 – Finisseurs/finisseuses de béton
- 73102 – Plâtriers/plâtrières, poseurs/poseuses et finisseurs/finisseuses de systèmes intérieurs et latteurs/latteuses
- 73110 – Couvreurs/couvreuses et poseurs/poseuses de bardeaux
- 73200 – Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
- 73400 – Conducteurs/conductrices d'équipement lourd
- 75101 – Manutentionnaires
- 75110 – Aides de soutien des métiers et manœuvres en construction
- 75119 – Autres manœuvres et aides de soutien de métiers

Il se peut que vous ayez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert.

Avant de présenter une demande au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, voyez si vous avez besoin d'un permis ou d'un certificat pour l'emploi qui vous est offert. L'employeur peut vous aider à déterminer ceci.

Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant.

Il existe deux (2) types de représentant : représentant payé et représentant non payé. Que le représentant soit ou non payé, il peut vous aider à remplir et à soumettre votre demande. Lorsque vous avez recours aux services d'un représentant, vous faites deux (2) choses :

- Vous nous autorisez à communiquer à cette personne des renseignements sur votre demande.
- Vous autorisez cette personne à agir en votre nom.

Représentants non payés

Les représentants non payés agissent à titre GRATUIT. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne.

Représentants payés

Les représentants payés facturent des frais pour leurs services. Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Les représentants autorisés sont les suivants :

- Un consultant en immigration en règle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Consultez le [site Web du CCIC](#).
- Un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu. Consultez le [site Web de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada](#).
- Un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité. Consultez le [site Web de la Chambre des notaires du Québec](#).

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande. Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant (payé ou non payé), cette personne doit remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant. Vous devez joindre ce formulaire à votre demande.

Mise en garde! Si vous décidez d'avoir recours aux services d'un représentant, nous vous recommandons fortement de choisir une personne appartenant à l'une des catégories indiquées ci-dessus. Nous NE TRAVAILLONS PAS avec des représentants non autorisés. Si votre représentant N'EST PAS autorisé, il se peut que nous ne puissions pas le tenir responsable en cas d'erreur ou de mauvais conseils.

Faire une fausse déclaration vous rend inadmissible à présenter une demande pendant cinq (5) ans.

Qu'est-ce qu'une fausse déclaration? Il y a fausse déclaration lorsque vous ou une autre personne participant à votre demande faites l'une des choses suivantes :

- Ne pas être honnête en ce qui concerne une ou plusieurs des conditions d'admissibilité.
- Omettre des renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande.

Les personnes participant à votre demande sont vous-même, votre employeur, votre conjoint/conjointe et vos personnes à charge, ou un représentant en immigration si vous avez recours aux services d'une telle personne.

Important! Si votre demande est refusée pour fausse déclaration, vous ne serez PAS autorisé à présenter une demande dans le cadre d'un volet d'immigration pendant cinq (5) ans.

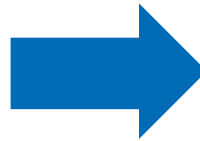
Il n’y a aucune garantie.

La soumission d’une demande et le respect des conditions d’admissibilité au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d’emploi* ne garantissent PAS que votre demande soit traitée et évaluée.

Si votre demande aboutit à la délivrance d’un certificat de désignation, nous ne pouvons pas vous assurer que vous obtiendrez un permis de travail ou un visa de résident permanent. IRCC possède en effet son propre processus de demande et est la seule entité à pouvoir délivrer ces documents. Travail, Compétences et Immigration (TCI) ne délivre ni permis de travail ni visas de résident permanent.

Responsabilités de TCI

- Évaluer les demandes au titre du volet.
- Délivrer des lettres d’appui pour les permis de travail (le cas échéant).
- Délivrer des certificats de désignation.



Responsabilités d’IRCC

- Évaluer les permis de travail (le cas échéant).
- Évaluer les demandes de résidence permanente.
- Délivrer des permis et des visas.

Important! La délivrance d’une lettre d’appui ou d’un certificat de désignation par TCI ne garantit PAS qu’IRCC donne son approbation.

Les critères peuvent changer et les volets peuvent fermer.

Nous pouvons cesser d’accepter les demandes pendant un certain temps. Le volet est alors « fermé » ou « suspendu ». Si nous fermons ou suspendons le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d’emploi* avant d’examiner votre demande, il se peut que nous ne la traitions pas, même si vous l’avez envoyée avant la fermeture du volet.

Il peut y avoir un délai entre la réception de votre demande et le moment où nous pouvons la traiter. Pendant ce délai, les conditions peuvent changer. Votre demande sera évaluée en fonction des conditions en vigueur. Consultez régulièrement notre [site Web](#) pour rester au courant des changements.

Les décisions sont sans appel.

Si nous refusons votre demande, notre décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons retirer votre désignation.

Nous pouvons retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada, et ce pour les raisons suivantes :

- Vous ne répondez plus aux conditions d'admissibilité du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*.
- Le gouvernement du Canada nous a indiqué que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux.
- IRCC juge que vous, votre conjoint/conjointe ou une personne à votre charge n'êtes pas autorisé à immigrer au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant de recevoir votre certificat de désignation, et ce sans pénalité. Il y a cependant une exception. Vous ne pouvez PAS retirer votre demande sans pénalité si nous savons ou soupçonnons que vous n'avez PAS dit la vérité ou que vous avez omis d'importants renseignements dans votre demande.

Rassemblez les documents nécessaires.

Vous avez besoin d'un certain nombre de documents pour pouvoir remplir votre demande. Vous devez remplir vous-même certains de ces documents, et votre employeur doit en remplir d'autres. Vous devez également obtenir des documents auprès de tiers, comme des établissements d'enseignement et des gouvernements. Commencez à rassembler ces documents dès que vous prenez la décision de présenter une demande au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*. Il se peut en effet que cela prenne un certain temps.

Important!

- Tous les documents doivent être en format PDF.
- Les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 100 mégaoctets (Mo).
- Le nom de chaque fichier ne doit pas comporter plus de 50 caractères.
- Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus.
- La résolution du numériseur doit être de 300 points par pouce.

Mise en garde! S'il manque des documents, si des documents ne sont pas signés, pas suffisamment clairs, s'ils sont améliorés ou modifiés, nous pouvons fermer votre demande.

Documents dans des langues autres que l'anglais ou le français

Les documents rédigés dans des langues autres que l'anglais ou le français doivent être traduits par un traducteur agréé.

- Joignez une copie du document original ET une copie de la traduction certifiée.
- Fournissez la preuve que le traducteur est agréé.

Mise en garde! Les personnes suivantes ne sont PAS autorisées à traduire vos documents :

- Membres de votre famille
- Toute personne travaillant pour le représentant payé que vous avez embauché pour vous aider à présenter votre demande

Si vos documents ne sont PAS traduits par un traducteur agréé, nous ne pouvons PAS accepter votre demande.

Documents relatifs à votre offre d'emploi

- PCNE 200—Votre employeur doit remplir et signer ce formulaire pour prouver qu'il vous a offert un emploi **permanent à temps plein**.
- PCNE 200, documents justificatifs.

Votre employeur doit remplir et signer le formulaire PCNE 200, et vous devez joindre à votre demande ce formulaire ainsi que tous les documents justificatifs.

Documents relatifs à votre expérience de travail

Afin de prouver que vous possédez l'expérience et les compétences requises pour l'emploi qui vous est offert, vous devez joindre à votre demande des lettres de recommandation de vos employeurs. Chaque lettre doit être rédigée sur le **papier à lettres avec en-tête de l'entreprise** et **porter le sceau officiel de l'entreprise** (le cas échéant).

Les lettres de recommandation doivent de plus inclure TOUS les renseignements suivants :

- Adresse complète, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse de courriel et du site Web de l'entreprise
- Signature de votre superviseur ou celle d'un dirigeant
- Dates de la période pendant laquelle vous avez travaillé pour l'entreprise
- Titre de chaque poste que vous avez occupé pendant que vous travailliez pour l'entreprise
- Durée de chaque emploi
- Vos principales responsabilités pour chaque poste
- Votre salaire annuel et vos avantages sociaux pour chaque poste
- Nombre d'heures de travail hebdomadaires pour chaque poste
- Nombre total d'heures de travail pour chaque poste

Envoyez la liste ci-dessus à chaque employeur à qui vous demandez une lettre de recommandation afin qu'il puisse fournir tous les renseignements nécessaires.

Documents relatifs à vos études et à votre formation

- Copie de votre diplôme d'études secondaires OU document prouvant que vous avez suivi un programme de formation en lien avec le secteur de la construction
- Copie de chaque permis ou certificat exigé pour le poste qui vous est offert, si cela est nécessaire

Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français

FEER 0, 1, 2 et 3 de la CNP

Si votre langue maternelle n'est PAS l'anglais ou le français, vous devez fournir la preuve que vous répondez à l'une des conditions suivantes :

- Critères correspondant au niveau 5 des Canadian Language Benchmarks (CLB), ou niveau supérieur
- Critères correspondant au niveau 5 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), ou niveau supérieur

Nous tiendrons compte des documents suivants :

- Relevés de notes ou autres documents indiquant le français ou l'anglais comme principale langue d'enseignement ou de communication
- Antécédents professionnels et références indiquant le français ou l'anglais comme principale langue de communication
- Résultats d'un des tests de langue suivants :
 - International English Language Testing System (IELTS), General Training (système international de tests de la langue anglaise, formation générale)
 - Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP-General) (programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais)
 - Test d'évaluation de français (TEF) Canada
 - Test de connaissance du français (TCF) Canada

Le tableau ci-dessous indique les notes que vous devez obtenir à chaque test de langue afin de répondre au niveau 5 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	5	4	5	5
CELPIP	5	5	5	5
TEF	181	151	226	226
TCF	369	375	6	6

FEER 4 et 5 de la CNP

Vous devez fournir les résultats d'un de ces tests de langue même si votre langue maternelle est l'anglais ou le français :

- IELTS General Training
- CELPIP-General
- TEF Canada
- TCF Canada

Les résultats de votre test doivent montrer que vous répondez au moins aux critères du niveau 4 des Canadian Language Benchmarks (CLB) OU des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC).

Le tableau ci-dessous indique les notes que vous devez obtenir à chaque test de langue afin de répondre au niveau 4 des NCLC/CLB.

Test	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
IELTS	4,5	3,5	4	4
CELPIP	4	4	4	4
TEF	145	121	181	181
TCF	331	342	4	4

Mise en garde! Lorsque vous faites votre demande au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans. Nous n'acceptons PAS les résultats de tests précédant plus de deux (2) ans la date indiquée dans votre demande.

Documents sur vous et sur votre famille

Passeports

Vous et toute personne immigrant avec vous devez avoir un passeport valide. La date d'expiration de chaque passeport doit être d'au moins deux (2) ans à compter de la date de votre demande. Ne joignez PAS à votre demande les passeports originaux, mais des copies des pages indiquant les renseignements suivants :

- Numéro de passeport
- Date de délivrance et d'expiration
- Photo du titulaire du passeport
- Nom, date et lieu de naissance du titulaire du passeport
- Modifications du nom, de la date de naissance et de tout autre renseignement d'identification du titulaire du passeport
- Modifications de la date d'expiration du passeport
- Visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada

Documents relatifs à votre épouse/époux et à vos enfants s'ils immigreront avec vous

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- Copie de votre certificat de mariage
- Copie des certificats de naissance de vos enfants à charge
- Copie des documents attestant la garde légale des enfants et des autorisations pour les enfants de venir au Canada
- Copie des documents d'adoption

Documents relatifs à votre statut d'immigrant

Fournissez les documents qui s'appliquent à votre situation :

- **Si vous vivez actuellement au Canada**, fournissez une preuve de votre statut légal au Canada. Assurez-vous que cette preuve est valide lorsque vous soumettez votre demande.
- **Si vous vivez actuellement dans un pays dont vous n'êtes PAS citoyen**, fournissez une preuve de votre statut légal dans ce pays.
- **Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada**, fournissez une copie de chaque lettre que vous avez reçue du gouvernement canadien ou d'un gouvernement provincial ou territorial relativement à chaque demande.

Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse

Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :

- Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois (3) derniers mois
- Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance

Il peut s'agir de fonds transférables en votre nom ou celui de votre conjoint/conjointe.

Important! N'indiquez PAS les biens immobiliers ou les biens personnels comme les bijoux, les meubles et les véhicules.

Pourquoi dois-je fournir des renseignements sur mes comptes bancaires et mes placements?

Nous devons savoir que vous avez suffisamment d'argent pour payer :

- les coûts liés à l'immigration;
- vos frais de déplacement;
- les coûts d'établissement en Nouvelle-Écosse, p. ex. pour la nourriture, le loyer, les vêtements, etc.

Rendez-vous sur le [site Web d'IRCC](#) pour vous renseigner sur les exigences relatives aux fonds d'établissement pour la taille de votre famille ainsi que sur la forme de ces fonds.

Remarque : Le lien ci-dessus mène à une page où l'on parle du système Entrée express. Si vous présentez une demande au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, vous ne ferez PAS de demande par l'intermédiaire du système Entrée express. Ce lien est fourni uniquement pour que vous obteniez des renseignements sur les fonds exigés pour votre établissement.

Ces exigences peuvent être réduites si vous vivez déjà en Nouvelle-Écosse ou si vous avez un emploi réservé. Quel que soit le cas, vous devez fournir la preuve des ressources financières en votre nom. Un agent déterminera au cas par cas si les exigences peuvent être réduites.

Nous n'approuverons PAS votre demande s'il semble probable que votre revenu familial soit inférieur aux Seuils de faible revenu de Statistique Canada. Nous calculons le seuil de faible revenu en fonction de la taille

de votre famille, que celle-ci vous accompagne ou non au Canada. Votre revenu familial comprend les éléments suivants :

- Le revenu que vous tirerez de votre emploi en Nouvelle-Écosse;
- Le revenu de votre conjoint/conjointe s'il/si elle a une offre d'emploi permanent en Nouvelle-Écosse.

Pour déterminer si votre revenu sera supérieur ou inférieur aux seuils de faible revenu, comparez votre revenu familial au revenu minimum indiqué dans le tableau 1 du barème fédéral.

Remarque : Le lien ci-dessus renvoie aux exigences du programme d'IRCC, mais les seuls renseignements qui s'appliquent à vous en tant que demandeur au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* se trouvent sous la rubrique Tableau financier fédéral.

Processus de demande

Faites une demande dans le cadre du PCNE, au titre du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*

1 Rendez-vous sur novascotia.ca/ePCNE pour soumettre votre demande.

Vous devez remplir le [formulaire PCNE 100 en ligne](#) et joindre tous les documents exigés. Sur le formulaire, vous devez démontrer que vous avez l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse. Assurez-vous de donner des détails.

- Raisons de votre décision de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse
- Ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir
- Ce que la Nouvelle-Écosse peut offrir à votre famille (le cas échéant)
- Si vous vivez actuellement dans une autre province ou un territoire du Canada, expliquez pourquoi vous partiriez pour vous installer en Nouvelle-Écosse.

Voici certains des renseignements que vous pouvez inclure :

- Endroit où vous prévoyez de vivre
- Comment vous répondrez à vos besoins de base
- Où vous travaillerez, y compris des détails sur votre emploi
- L'école ou la garderie où vous enverrez vos enfants (le cas échéant)
- Vos projets pour améliorer votre niveau d'anglais ou de français
- Ce que vous comptez faire pour participer à la vie de la ville ou du village où vous envisagez de vous établir

Important! Vous devez donner ces renseignements dans vos propres mots. Ne les copiez PAS.

2 Vous serez désigné candidat ou votre demande sera refusée

Si vous êtes désigné candidat

Si vous répondez aux critères du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, nous enverrons un certificat de désignation par courriel, à vous ou à votre représentant. Le certificat expire six (6) mois après la date de désignation. Nous enverrons également une preuve de votre désignation à IRCC. Vous devez faire une demande de visa dans les six (6) mois suivant la réception de votre certificat de désignation.

Si nous décidons de refuser votre demande

Nous refuserons votre demande si vous ne remplissez PAS les conditions du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*. Nous ne refuserons PAS votre demande immédiatement : nous enverrons par courriel, à vous ou à votre représentant, une lettre expliquant nos préoccupations ou demandant de plus amples renseignements. Vous disposerez alors de **dix (10) jours ouvrables** pour nous fournir les renseignements demandés. Une fois ce délai de **10 jours ouvrables** écoulé, nous réexaminerons votre demande en tenant compte des nouveaux renseignements. Nous prendrons alors une décision définitive que nous communiquerons par courriel à vous-même ou à votre représentant.

Nous pouvons prolonger ce délai de 10 jours en cas de circonstances exceptionnelles si vous en faites la demande, par exemple si vous êtes hospitalisé ou si un membre de votre famille décède.

Si nous refusons votre demande

Vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. La décision est définitive. Il n'y a pas de processus d'appel.

Nous pouvons prolonger votre désignation.

Vous pouvez nous demander de prolonger la période de désignation au-delà des six (6) mois afin que vous ayez plus de temps pour présenter une demande de visa de résident permanent à IRCC. Vous devez fournir des preuves sur la raison de la prolongation et joindre les documents justificatifs que nous demandons.

Nous accordons une seule prolongation. La prolongation expire cinq (5) mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation n'est accordée une fois une année écoulée à partir de la date de désignation initiale. Après un an, vous devrez présenter une nouvelle demande.

3 Demandez une lettre d'appui pour votre permis de travail temporaire

Après avoir été désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander à notre bureau (Direction de l'immigration et de la croissance démographique de TCI) une lettre d'appui si votre permis de travail expire dans les prochains mois. Vous pouvez utiliser cette lettre pour faire une demande de permis de travail temporaire ou renouveler votre permis de travail auprès d'IRCC. Un permis de travail temporaire vous permettra de travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent par IRCC.

4 Faites une demande de résidence permanente

Faites une demande de visa de résident permanent à IRCC dans les six (6) mois suivant la délivrance de votre certificat de désignation. Nous vous enverrons plus de renseignements à ce sujet avec votre certificat.

5 Lorsque vous devenez résident permanent, dites-le-nous

Prenez contact avec nous dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Envoyez-nous les documents suivants :

- Copie de la confirmation de résidence permanente
- Copie de votre passeport
- Vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire
- Votre adresse courante
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse électronique

Important! Si votre statut change avant de recevoir votre visa de résident permanent, vous devez nous en informer. Voici quelques exemples de changement de statut :

- Changement d'état matrimonial, par exemple vous vous êtes marié ou avez divorcé.
- Vous n'avez plus d'offre d'emploi.
- Vous avez changé d'employeur.

Communiquez avec nous à immigration@novascotia.ca, ou envoyez un courriel ou téléphonez à votre agent. Si vous avez un numéro de dossier, n'oubliez pas de l'indiquer.

Partie 2 : Employeurs

Mise en garde! Si vous ne remplissez PAS nos conditions, nous pouvons refuser la demande de votre employé éventuel.

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* est-il pour vous?

Le volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi* s'adresse uniquement aux personnes ayant une offre d'emploi **permanent à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse**.

Important!

Temps plein signifie que votre employé travaille toute l'année, au minimum 30 heures par semaine.

Permanent signifie que l'emploi n'est pas associé à une date de fin prédéterminée.

Employeur de la Nouvelle-Écosse désigne un employeur qui remplit les conditions suivantes :

- Si l'employeur est une entreprise commerciale, cette entreprise doit être inscrite au Registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse ET démontrer qu'elle possède un établissement stable en Nouvelle-Écosse au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.
- Si l'employeur est un organisme à but non lucratif, cet organisme doit être enregistré en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*).
- L'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis au **moins deux (2) ans**.

Votre entreprise est-elle admissible à ce volet?

Outre les conditions énoncées ci-dessus pour les **employeurs de la Nouvelle-Écosse**, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez posséder des antécédents de bonnes pratiques commerciales et de travail et devez respecter les lois et règlements applicables.
- Vous devez être en règle avec les autorités provinciales de la santé et de la sécurité au travail et du travail.
- Vous devrez peut-être obtenir un certificat d'inscription comme employeur auprès du directeur des normes du travail afin de pouvoir recruter et embaucher des travailleurs étrangers en Nouvelle-Écosse.
- Vous ne devez PAS enfreindre la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
- Vous ne devez PAS déduire les montants nécessaires à la venue d'un travailleur étranger au Canada de son salaire.
- Vous ne pouvez PAS agir à titre d'employeur si vous êtes une agence ou un bureau de placement, sauf si vous embauchez le demandeur comme employé permanent à temps plein dans votre agence ou bureau.

L'emploi que vous offrez remplit-il les conditions du volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*?

Pour être admissible au volet pilote *Travailleurs essentiels de la construction avec offre d'emploi*, l'offre d'emploi doit remplir les conditions suivantes :

- L'emploi doit être chez un employeur de la Nouvelle-Écosse ET doit se trouver en Nouvelle-Écosse.
- L'emploi doit être permanent. Cela signifie qu'il n'est pas associé à une date de fin prédéterminée.
- L'emploi doit être à temps plein. Cela signifie que l'employé travaille au moins 30 heures par semaine, toute l'année.
- L'employé doit recevoir un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et à l'échelle salariale provinciale pour le métier ou la profession en question.
- Il doit y avoir une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés pour le poste.
- L'embauche du demandeur ne doit PAS aller à l'encontre d'une convention collective ou de normes de travail en vigueur, ou être visée par un conflit de travail.
- L'embauche d'un candidat ne doit pas enfreindre les politiques de TCI relatives aux :
 - entreprises à domicile avec travail sur place;
 - entreprises de services exploitées à domicile;
 - entreprises avec régime de télétravail.

Ce que vous devez faire AVANT d'offrir un emploi à un travailleur étranger

Essayez d'abord de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent pour le poste.

Vous devez démontrer qu'AVANT d'avoir offert l'emploi au demandeur, vous avez essayé de recruter un citoyen canadien ou un résident permanent. Nous acceptons les documents suivants comme preuves :

- Copie de l'étude d'impact sur le marché du travail envoyée par Emploi et Développement social Canada (Service Canada) pour l'emploi en question. Votre employé éventuel doit être nommé dans ce document, ET la date d'expiration du document doit correspondre à la date à laquelle celui-ci a soumis sa demande à la Direction de l'immigration et de la croissance démographique de TCI ou après.

OU

- Un document prouvant que le travailleur est titulaire d'un permis de travail ouvert et qu'il est légalement autorisé à travailler au Canada, par exemple avec un permis de travail post-diplôme, ou que le poste offert est exempt de l'étude d'impact sur le marché du travail.

OU

- Trois (3) annonces et les informations connexes qui répondent aux conditions énoncées ci-dessous.

Nous pouvons demander des informations supplémentaires.

Annonces

Si vous n'avez PAS une étude d'impact sur le marché du travail qui est récente et favorable, ou une preuve que le travailleur ou le poste n'est PAS exempt de l'étude d'impact sur le marché du travail, vous devez montrer que vous avez annoncé le poste. Les annonces doivent répondre aux conditions suivantes :

- Elles doivent être faites en anglais ou en français et contenir :
 - le nom commercial, les numéros de téléphone et de télécopieur, l'adresse courriel et l'adresse postale de votre entreprise;
 - le titre du poste;
 - les responsabilités liées au poste;
 - les compétences exigées;
 - le lieu de travail (ville ou village).
- L'annonce doit paraître dans trois (3) différents médias. Vous devez démontrer que chaque média cible un public canadien possédant la formation, l'expérience, le niveau de langue et les compétences nécessaires au poste.
- Le poste doit avoir été annoncé dans les six (6) mois PRÉCÉDANT la date à laquelle vous avez offert le poste au demandeur.
- Les annonces doivent être accessibles au public pendant au moins quatre (4) semaines consécutives.
- Au moins une des annonces doit être publiée dans un média ayant une diffusion nationale, comme le Guichet-Emploi.
- Vous devez démontrer que vos efforts de recrutement n'ont pas permis de trouver un candidat qualifié qui est citoyen canadien ou résident permanent. Vous ne devez pas offrir le poste à un ressortissant étranger avant que toutes les demandes des candidats canadiens aient été examinées lors de la phase de recrutement.

Apportez un soutien au demandeur pendant le processus d'immigration.

Voici des exemples de ce que vous pouvez faire :

- Contribuer au paiement des frais d'immigration.
- Aider la personne à trouver un logement.
- Orienter la personne vers des organismes d'aide à l'établissement et des cours de langue.

Aidez la personne à réussir dans son travail.

- Continuez d'offrir les aides à l'établissement indiquées ci-dessus.
- Offrez des primes ou des incitatifs.
- Offrez des formations, des avantages sociaux et des possibilités d'avancement.

Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200.

Vous devez indiquer les renseignements suivants dans le formulaire PCNE 200 que vous remettrez à la personne dans le cadre de sa demande d'immigration.

- Description détaillée du poste : fonctions, responsabilités, qualifications, études et expérience nécessaires
- Détails sur les conditions d'emploi, accompagnés de documents à l'appui. Voici certaines des choses à inclure (nous pourrions en demander d'autres) :
 - Salaire, dont le salaire versé pendant la période d'essai
 - Durée de la période d'essai
 - Rémunération des heures supplémentaires
 - Vacances et indemnités de vacances
 - Indemnités de jours fériés
 - Heures de travail
 - Lieu de travail
 - Avantages sociaux (y compris l'hébergement, s'il y a lieu)

Obligation de fournir des renseignements exacts

Le ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration (TCI) dépend des renseignements fournis par les employeurs et les représentants autorisés pour déterminer si un demandeur est admissible à participer au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse.

Les renseignements fournis à TCI par les employeurs ou les représentants autorisés qui :

- sont faux ou trompeurs au sujet d'un ou de plusieurs des critères d'admissibilité au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse;
- omettent ou dissimulent des renseignements demandés au sujet d'un ou de plusieurs des critères d'admissibilité au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse;
- peuvent entraîner une décision que l'employeur ou le représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou commis une fraude.

Cela s'applique à tous les renseignements fournis à TCI, y compris les renseignements donnés dans le formulaire PCNE 200, et tout document supplémentaire ou renseignement fourni verbalement à l'appui du demandeur au PCNE. TCI peut demander des renseignements supplémentaires à l'appui de la demande, et les employeurs sont tenus de fournir les renseignements demandés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Important! Les employeurs et les représentants autorisés qui font une fausse déclaration ou commettent une fraude relativement au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse ne seront PAS autorisés à participer à un programme provincial d'immigration pendant une période de cinq (5) ans.

Rassemblez les documents nécessaires.

- Formulaire PCNE 200. Le signataire autorisé de l'entreprise qui est responsable de faire l'offre d'emploi doit remplir et signer ce formulaire.

ET

- Une copie signée de l'acceptation de l'offre d'emploi

ET

- Une copie de votre certificat d'inscription d'employeur si vous avez besoin d'un tel certificat

ET

- Une copie de l'étude d'impact sur le marché du travail dans laquelle le demandeur est nommé. La date d'expiration du document doit correspondre à la date à laquelle celui-ci a envoyé sa demande à la Direction de l'immigration et de la croissance démographique de TCI ou après.

OU

- Une preuve que le travailleur ou que le poste est dispensé de l'étude d'impact sur le marché du travail

OU

- Copies des annonces décrites ci-dessus

Remettez à la personne des copies en format PDF de tous ces documents afin qu'elle puisse les joindre à sa demande.

Partie 3 : Pour le demandeur ET l'employeur

Liste de contrôle des documents

Vérifiez vos documents à l'aide de la liste ci-dessous. Assurez-vous d'avoir tous les documents demandés dans ce guide. Il se peut que nous vous demandions des renseignements supplémentaires si besoin est.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Formulaires PCNE	
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> PCNE 100 – Formulaire de demande en ligne sur novascotia.ca/ePCNE<input type="checkbox"/> PCNE 200 et documents à l'appui Voir la section <u>Préparez les renseignements pour le formulaire PCNE 200</u> et la section <u>Rassemblez les documents nécessaires</u> dans la partie 2 du guide.<input type="checkbox"/> PCNE 50 - Recours aux services d'un représentant (Facultatif : Remplissez uniquement ce formulaire si un représentant vous a aidé à remplir et à soumettre votre demande). Voir la section <u>Vous pouvez avoir recours aux services d'un représentant</u>.<input type="checkbox"/> PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (Facultatif : Utilisez ce formulaire si vous voulez que nous communiquions les renseignements de votre demande à une personne autre que vous-même ou votre représentant.) <p>La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements au sujet de votre dossier, mais elle ne pourra PAS agir en votre nom.</p>	<p>Demandeur</p> <p>Toute personne à charge de 19 ans et plus</p>

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Expérience professionnelle	
<input type="checkbox"/> Lettres de recommandation des employeurs. Voir la section <u>Documents relatifs à votre expérience de travail.</u>	Demandeur
Éducation	
<input type="checkbox"/> Copies de tous les certificats et diplômes <input type="checkbox"/> Preuve de permis ou d'accréditation. Voir la section <u>Documents relatifs à vos études et à votre formation.</u>	Demandeur
Langue	
<input type="checkbox"/> Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français. Voir la section <u>Documents relatifs à votre capacité à communiquer en anglais ou en français.</u>	Demandeur
Statut d'immigration	
<input type="checkbox"/> Copies des pages de passeport précisées dans la section Passeports du guide. <input type="checkbox"/> Une copie de la preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement, y compris le Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant.</u> <input type="checkbox"/> Lettres relatives aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada. Voir la section <u>Documents relatifs à votre statut d'immigrant.</u>	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait Personnes à charge

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
Membres de la famille vous accompagnant (le cas échéant)	
Copies des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Certificats de naissance des enfants à charge <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Documents attestant la garde légale des enfants et autorisation pour les enfants de venir au Canada <input type="checkbox"/> Documents d'adoption 	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait
Fonds pour s'établir	
Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Relevés bancaires officiels d'une institution financière pour les trois (3) derniers mois. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse.</u> <input type="checkbox"/> Relevés de portefeuilles de placements et de comptes à échéance ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance. Voir la section <u>Documents relatifs à votre déménagement en Nouvelle-Écosse.</u> 	Demandeur principal Époux ou conjoint de fait

Vous avez des questions?

Composez le 902-424-5230 ou le 1-877-292-9597 (sans frais en Nouvelle-Écosse).

Courriel immigration@novascotia.ca

Télécopieur : 902-424-7936

Par la poste à :

Travail, Compétences et Immigration
Direction de l'immigration et de la croissance démographique
C. P. 1535
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2Y3 CANADA

Rendez-vous sur immigrationnouvelleecosse.com

En personne :

Travail, Compétences et Immigration
Direction de l'immigration et de la croissance démographique
1469, rue Brenton
3e étage
Halifax (N.-É.)
CANADA

Immigration Nouvelle-Écosse dans les médias sociaux suivants :



